

Contrat d'engagement éducatif à valeur de règlement intérieur

Entre

Lycée professionnel des métiers de la boulangerie-pâtisserie et de l'hôtellerie

Lycée professionnel et Technique des métiers de l'optique-lunetterie Centre de formation des Apprentis (CFA)

Et

Les familles, représentants légaux, élèves et étudiants et apprentis.

Préambule

En choisissant le lycée Saint-André, vous rejoignez une communauté éducative fondée sur des valeurs essentielles : **le respect, la responsabilité et la confiance.**

Notre établissement catholique, sous tutelle des Sœurs de la Providence de Saint-André, accueille chacun dans un **esprit d'ouverture, de bienveillance et d'exigence partagée.**

Le présent **contrat d'engagement éducatif**, signé par l'élève, l'étudiant ou l'apprenti et sa famille, définit les droits, devoirs et responsabilités de chacun au sein de l'établissement.

Il s'applique à **l'ensemble des temps scolaires et périscolaires** : cours, vie scolaire, activités éducatives, stages, internat, déplacements et transports.

Ce contrat **vaut règlement intérieur**, en conformité avec les **articles R421-5 et suivants du Code de l'éducation.**

Il engage chaque membre de la communauté à contribuer à un **climat de travail serein, à une vie collective harmonieuse et à la réussite de tous.**

En cas de désaccord profond ou de rupture de confiance durable entre l'établissement et une famille, le chef d'établissement peut décider de ne pas renouveler une inscription.

ENGAGEMENT 1 - RESPECTER LES HORAIRES ET LE RYTHME SCOLAIRE

A. L'horaire

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter les horaires de présence fixés par l'établissement.

L'accueil a lieu chaque matin à partir de 8h00.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi, de 8h20 à 12h10 et de 13h05 à 16h55, selon l'emploi du temps de chaque élève. Il n'y a pas cours le samedi.

Les familles veillent à ce que leur enfant soit présent et ponctuel, dans le respect du rythme scolaire mis en place.

Certaines matières sont organisées en séquences de 90 minutes pour garantir une meilleure continuité pédagogique : les élèves s'engagent à y participer avec attention et régularité.

B. Les retards

Être ponctuel, c'est faire preuve de respect envers les enseignants, les autres élèves, apprentis ou étudiants, et le cadre de travail partagé.

C'est aussi adopter une attitude professionnelle attendue dans tout parcours de formation.

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter les horaires de début de chaque cours. Les familles, lorsqu'elles sont concernées, veillent à soutenir cette exigence de ponctualité au quotidien.

Tout retard nuit aux apprentissages et perturbe le bon déroulement des séances. En cas de retard, il est obligatoire de passer par la vie scolaire afin d'en justifier le motif et d'obtenir un billet d'entrée à remettre à l'enseignant.

Les retards sont suivis et peuvent être sanctionnés s'ils deviennent fréquents ou injustifiés. En cas d'abus, un élève, apprenti ou étudiant peut se voir refuser l'accès au cours par son professeur.

C. Le travail

Chaque élève, apprenti ou étudiant s'engage à s'impliquer pleinement dans sa formation.

Cela implique :

- De réaliser les travaux demandés,
- De participer activement en classe,
- Et de fournir un travail personnel régulier.

Les familles, lorsque cela est pertinent, s'engagent à soutenir cette dynamique de travail et à encourager la régularité des efforts.

D. L'assiduité

L'assiduité est un engagement fondamental attendu de chaque élève, apprenti ou étudiant, qu'il soit mineur ou majeur.

Être présent à tous les cours, évaluations, activités prévues à l'emploi du temps ou organisées dans le cadre scolaire est indispensable pour garantir la continuité des apprentissages et la réussite de chacun.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence, en veillant à ce que les absences soient exceptionnelles, justifiées et motivées par un motif sérieux.

Les rendez-vous médicaux de routine, les cours de conduite ou les démarches personnelles doivent être planifiés en dehors du temps scolaire ou de stage. Les retards liés aux transports ne constituent pas un motif valable d'absence.

Tout manquement non justifié pourra entraîner un signalement aux autorités académiques, des sanctions disciplinaires ou des conséquences administratives (par exemple : suspension des aides familiales).

La conseillère principale d'éducation peut refuser une demande de sortie anticipée si le motif n'est pas clair, sérieux ou suffisamment argumenté.

E. Contrôle de présence

Chaque élève, apprenti ou étudiant s'engage à être présent à l'ensemble des cours inscrits à son emploi du temps.

La présence est contrôlée à chaque heure de cours et transmise quotidiennement à l'administration, dans le cadre du suivi de l'assiduité.

Les familles s'engagent à appuyer cette exigence, en veillant au respect des horaires et à la régularité de la présence.

Aucune sortie avant la fin des cours n'est autorisée sans autorisation préalable délivrée par la vie scolaire ou la direction.

Tout départ non justifié est considéré comme un manquement au cadre commun et peut entraîner des sanctions disciplinaires.

F. Circulation des élèves

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter les règles de circulation et d'accès au sein de l'établissement.

L'accès au parking est strictement réservé au personnel administratif et éducatif. Aucun élève n'est autorisé à y stationner, que ce soit avec un véhicule motorisé (scooter, moto, voiture) ou non (vélo, trottinette...).

Les déplacements à l'intérieur du lycée sont organisés selon les sonneries officielles. Pendant les récréations, l'accès aux salles de classe et aux couloirs est interdit, sauf autorisation spécifique.

Les déplacements durant ces temps se font sous la responsabilité des enseignants, dans le respect du calme, des consignes de sécurité et du cadre de vie collective.

Les familles sont invitées à rappeler l'importance de ces règles pour assurer un environnement sûr et respectueux pour tous.

G. Les déplacements

Les élèves, apprentis et étudiants peuvent se déplacer seuls entre les différents bâtiments de l'établissement (y compris vers la salle polyvalente), lorsque cela est prévu dans leur emploi du temps.

Ces déplacements ne sont pas encadrés par un adulte : ils supposent un comportement autonome, calme et responsable à chaque instant.

Chaque élève, apprenti et étudiant s'engage à :

- Respecter les lieux traversés et les personnes croisées,
- Veiller à la sécurité de tous,
- Adopter une attitude appropriée, même en groupe.

Les familles s'engagent à soutenir ces attentes et à rappeler à leur enfant qu'il reste personnellement responsable de son comportement lors de chaque déplacement dans l'établissement.

H. Absences

1. *Démarche des parents*

- **Absences prévues :**

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical, événement familial...), la famille s'engage à informer l'établissement par écrit, en précisant le motif et la durée prévisionnelle de l'absence. Cette démarche contribue à assurer un suivi éducatif et administratif rigoureux et à limiter les perturbations dans la scolarité de l'élève.

Cette démarche contribue à assurer un **suivi éducatif et administratif rigoureux** et à limiter les perturbations dans la scolarité de l'élève.

- **Absences imprévues :**

En cas d'absence imprévue, la famille s'engage à prévenir l'établissement le jour même, en contactant le bureau de la vie scolaire (03 82 50 33 62) ou le groupe scolaire (03 82 50 59 25).

Au retour de l'élève, apprenti, étudiant, les parents doivent compléter le carnet de liaison, en précisant le motif de l'absence.

Aucune reprise de cours ne pourra avoir lieu tant que l'absence n'aura pas été régularisée auprès du service de vie scolaire.

- **Justification des absences des apprentis**

Tout apprenti inscrit dans l'établissement est tenu d'assister assidument aux cours, périodes en entreprise, ainsi qu'à toutes les activités pédagogiques prévues dans le cadre de la formation. En cas d'absence, l'apprenti doit impérativement justifier son absence dans un délai de 48 heures maximum. Toute absence pour raison de santé doit être justifiée par un arrêt de travail délivré par un professionnel de santé.

2. Démarche de l'établissement.

Les familles s'engagent à suivre régulièrement l'assiduité de leur enfant via la plateforme École Directe, sur laquelle toutes les absences sont enregistrées et mises à jour quotidiennement.

Les élèves, apprentis et étudiants majeurs s'engagent également à consulter et justifier leurs absences dans les délais.

En cas d'absences non justifiées ou d'irrégularités répétées, l'établissement se réserve le droit d'alerter les services de l'Éducation nationale, conformément à la réglementation.

Sans retour écrit ou justificatif transmis dans les délais, les appels téléphoniques répétés nécessaires au suivi de la scolarité pourront être facturés à la famille.

Le respect de ce suivi fait partie intégrante de l'engagement partagé entre l'établissement, l'élève et sa famille.

3. Dispenses d'activités ou d'enseignements

Dans le respect des dispositions prévues par le **Code de l'Education**, les élèves du second degré peuvent être dispensés de certaines activités ou enseignements, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- **Procédure de demande de dispense**

La demande de dispense doit être formulée **par écrit** par les représentants légaux de l'élève (ou par l'élève lui-même). Cette demande est adressée à la direction de l'établissement, qui examine sa recevabilité au regard des dispositions légales.

- Dans le **second degré**, la dispense est accordée sur simple déclaration écrite. L'élève dispensé peut, selon l'organisation de l'établissement, être tenu de rester en étude, de participer à une activité alternative, ou être autorisé à sortir, sous conditions.

- **Organisation du temps libéré**

L'organisation concrète des temps libérés par la dispense (étude surveillée, activité encadrée, autorisation de sortie) est déterminée par l'établissement, dans le cadre de son projet éducatif et du présent règlement intérieur.

- **Principes éducatifs**

Toute demande ou situation de dispense est traitée dans le respect :

- De la Liberté de conscience (art. L. 141-6 et suivants du Code de l'éducation),
- Du principe d'égalité de traitement entre les élèves,
- Et du projet éducatif de l'établissement, qui veille à garantir un accompagnement éducatif à chaque élève.

L'octroi d'une dispense ne peut entraîner aucune forme de stigmatisation ou de discrimination à l'égard de l'élève concerné.

ENGAGEMENT 2 - ÊTRE ASSIDU ET JUSTIFIER TOUTE ABSENCE OU RETARD

L'assiduité est un engagement fondamental partagé par l'élève, l'apprenti ou l'étudiant, et sa famille.

Toute absence doit être signalée le jour même à la vie scolaire par téléphone, puis justifiée par écrit dans le carnet de liaison dès le retour de l'élève.

Les familles s'engagent à respecter cette procédure, essentielle au bon suivi de la scolarité.

En cas de trois absences non justifiées ou reposant sur des motifs non recevables, l'élève, l'apprenti ou l'étudiant ne pourra reprendre les cours qu'accompagné d'un parent ou représentant légal, dans le cadre d'un échange éducatif avec l'établissement.

Les absences injustifiées seront mentionnées sur le bulletin scolaire, car elles constituent un indicateur important dans le suivi du parcours de l'élève.

Cet engagement vise à prévenir les risques de décrochage scolaire et à maintenir une collaboration active entre la famille, l'élève, l'apprenti ou l'étudiant et l'établissement.

J. Les dates de vacances

L'élève, l'apprenti ou l'étudiant, ainsi que sa famille, s'engagent à respecter strictement les dates du calendrier scolaire fixé par l'Éducation nationale et l'établissement.

Aucun départ anticipé ni retour différé de vacances ne sera autorisé, y compris pour des raisons personnelles (emploi saisonnier, voyage, obligations familiales, etc.).

Cet engagement est essentiel au bon déroulement des apprentissages et à la cohérence pédagogique de l'année scolaire.

Toute absence non justifiée en dehors des périodes officielles pourra entraîner des conséquences éducatives, notamment le refus d'admission dans la classe supérieure à la rentrée suivante.

En cas d'absence, l'élève, l'apprenti ou l'étudiant, s'engage à se présenter à la vie scolaire dès son retour, muni d'un justificatif écrit (billet signé par les parents ou certificat médical).

Les familles sont garantes du respect de cet engagement, qui participe à la réussite et à la régularité du parcours de formation

K. Stage

Le stage est une période essentielle de la formation.

L'élève, l'étudiant s'engage à y participer avec sérieux, régularité et professionnalisme, au même titre qu'aux cours.

Il est strictement interdit de quitter un lieu de stage sans autorisation de l'établissement ou du tuteur de stage. Tout départ injustifié sera considéré comme un abandon, pouvant entraîner des sanctions graves, y compris une radiation de l'établissement.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence, en rappelant à leur enfant l'importance de l'engagement en milieu professionnel.

L'élève, s'engage également à participer aux manifestations à caractère professionnel (salons, événements, démonstrations, services...), même si elles ne figurent pas dans l'emploi du temps, dès lors qu'elles sont organisées dans le cadre des activités pédagogiques du lycée hôtelier.

En cas de faute grave commise en stage (manquement professionnel, comportement inadapté, acte délictueux...), la période concernée ne sera pas validée et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Rémunération des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) Conformément au décret N° 20236765 du 11 août 2023, les élèves de lycée professionnel sont gratifiés par l'Etat durant leurs PFMP.

L. EXAMEN BLANC

Les examens blancs font partie intégrante de la formation.

L'élève, l'apprenti ou l'étudiant s'engage à les considérer comme obligatoires, au même titre que les cours.

Ces évaluations sont essentielles pour :

- Mesurer les acquis,
- Assurer un suivi régulier des apprentissages, – et préparer les examens de fin de cycle.

Aucun élève, apprenti, étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve, sauf cas exceptionnel, encadré et autorisé par l'établissement.

En cas d'absence à un examen blanc, un justificatif écrit devra être fourni. À défaut, l'absence pourra être sanctionnée ou donner lieu à une note nulle.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence et à accompagner leur enfant dans le respect des temps d'évaluation.

M. CCF. – Contrôle en cours de formation

Les évaluations écrites, orales ou pratiques font pleinement partie du parcours de formation.

L'élève ou l'apprenti reconnaît que chaque évaluation constitue un engagement personnel indispensable à la validation des apprentissages, au suivi de la progression scolaire et à la préparation des examens.

Il s'engage à :

- Se présenter à chaque épreuve, selon les modalités fixées par l'établissement,
- Respecter les consignes et les horaires,
- Ne pas quitter la salle avant la fin du temps imparti, sauf autorisation exceptionnelle.

En cas d'absence, un justificatif écrit doit être fourni sans délai.

Sans justification valable, l'absence pourra entraîner une note nulle ou une sanction disciplinaire.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence et à accompagner leur enfant dans une attitude responsable face aux évaluations.

N. Résultats scolaires

3. Mesures prises au conseil de classe :

Chaque élève, apprenti ou étudiant s'engage à donner le meilleur de lui-même dans ses apprentissages comme dans son comportement.

L'assiduité, l'investissement personnel et les résultats obtenus sont évalués régulièrement par l'équipe pédagogique.

Les familles s'engagent à suivre ce parcours avec attention, notamment lors des bilans réalisés au conseil de classe.

Selon l'implication et les progrès constatés, l'élève pourra être valorisé par des mentions d'encouragement, de compliments ou de félicitations.

À l'inverse, en cas de manquement au travail ou de non-respect des règles de vie scolaire, des avertissements pourront être prononcés.

Les bulletins scolaires sont dématérialisés et accessibles uniquement via la plateforme École Directe, à chaque fin de trimestre ou de semestre. Aucun envoi papier ne sera effectué.

O. Le conseil de médiation

En cas de difficulté de comportement ou de relation avec autrui, l'élève, l'apprenti, l'étudiant et sa famille s'engagent à entrer dans une démarche de dialogue, dans un esprit d'ouverture et de respect.

L'établissement peut proposer la mise en place d'un Conseil de médiation, espace d'échange éducatif qui permet à l'élève :

- De prendre conscience de ses actes,
- De comprendre leurs conséquences sur lui-même et sur les autres,
- Et de réfléchir au sens des règles communes qui organisent la vie collective.

Ce conseil joue un rôle de conciliation, d'écoute et de responsabilisation, dans un cadre bienveillant, non punitif, visant à restaurer la relation et à accompagner l'élève dans une posture plus juste et constructive.

Les familles sont invitées à s'associer activement à cette démarche, dans l'intérêt de l'élève et du bon climat scolaire.

ENGAGEMENT 3 - ADOPTER UNE TENUE, UNE ATTITUDE ET UN LANGAGE ADAPTÉS AU CADRE SCOLAIRE

P. La tenue et l'hygiène

L'élève ou l'apprenti, l'étudiant ainsi que sa famille, s'engagent à adopter, en toutes circonstances, une attitude respectueuse des personnes et du cadre éducatif.

Cela implique :

- Un langage approprié,
- Des gestes mesurés,
- Un comportement responsable,
- Et une politesse constante, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur, lorsqu'il est identifiable comme élève, apprenti ou étudiant du lycée Saint-André.

4. Tenue vestimentaire générale

La tenue doit être propre, soignée et adaptée au cadre scolaire.

Sont notamment interdits :

- Les vêtements courts ou dénudés (crop-tops, débardeurs, mini-jupes, shorts, bermudas de plage), – les pantalons troués,
- Les joggings en dehors des cours d'EPS,
- Les couvre-chefs (casquettes, foulards, bandanas).

Le jogging est strictement réservé aux activités sportives et n'est pas autorisé en cours, en particulier dans les enseignements professionnels où une tenue adaptée au métier est exigée.

5. Tenue et hygiène en formation professionnelle

Dans les formations professionnelles (cuisine, pâtisserie, boulangerie, optique...), des exigences d'hygiène, de sécurité et de présentation sont requises :

_ il est demandé à chaque élève de veiller à une hygiène corporelle quotidienne et à une tenue adaptée au contexte scolaire ou professionnel

- Cheveux propres, attachés ou courts, quel que soit le genre ;
- Rasage soigné pour les garçons ;
- Absence de coupes fantaisistes (crâne rasé, crêtes, colorations vives) ;
- Interdiction des ongles manucurés, piercings, boucles d'oreilles ostentatoires, le port de faux cils exubérants – port obligatoire de la tenue professionnelle complète, réglementaire et marquée au nom de l'élève.

En cas de non-conformité à ces exigences, l'élève ou l'apprenti pourra se voir refuser l'accès aux cours ou à l'établissement.

6. Comportement et relations

Les démonstrations d'affection doivent rester discrètes et respectueuses du cadre scolaire.

Tout comportement provocant, inadapté ou contraire à l'esprit de l'établissement pourra faire l'objet de sanctions éducatives ou disciplinaires.

Q. Absence de tenue professionnelle

Les élèves et apprentis, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter l'obligation de porter une tenue professionnelle complète lors de tous les cours en hôtellerie-restauration, boulangerie-pâtisserie et optique.

Cette tenue, conforme au règlement de la filière, est indispensable pour participer aux travaux pratiques (TP). Tout élève se présentant sans sa tenue complète ne pourra pas accéder au cours et devra se présenter au bureau du responsable de la filière avant toute reprise.

Les enseignants consignent les oublis ou les manquements dans le suivi pédagogique.

Des sanctions disciplinaires pourront être appliquées en cas de récidive ou de non-respect répété de cette obligation.

En cas d'arrivée en cours d'année, une tenue temporaire pourra être prêtée à l'élève. Dans ce cas, un chèque de caution sera demandé à la famille, en attendant la régularisation définitive de la situation.

Le respect de cet engagement participe à l'apprentissage de la rigueur professionnelle attendue dans les métiers de l'hôtellerie-restauration, boulangerie-pâtisserie et optique.

7. Les vestiaires

Les élèves et apprentis, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter les règles liées au port de la tenue professionnelle dans le cadre des cours pratiques.

La tenue professionnelle doit impérativement être enfilée dans les vestiaires prévus à cet effet.

Il est strictement interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement en tenue professionnelle, y compris pour de courts déplacements extérieurs.

Le passage aux vestiaires est autorisé uniquement en début et en fin de séance de travaux pratiques. Aucun retour aux vestiaires en cours de séance ne sera toléré, sauf autorisation exceptionnelle.

Chaque élève dispose d'un casier individuel, qu'il doit vider à la fin de son dernier cours pratique.

Les élèves sont entièrement responsables de leurs effets personnels. Il leur est recommandé de :

- Marquer leurs vêtements,
- Ne pas apporter d'objets de valeur ni de sommes d'argent importantes,
- Et de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les pertes ou les vols.

Les familles s'engagent à soutenir ces consignes, qui participent à l'apprentissage de la rigueur, du respect des lieux communs et du comportement attendu en milieu professionnel.

R. Communication avec la famille.

Chaque élève, apprenti ou étudiant reçoit un carnet de liaison, outil essentiel de communication entre l'établissement, la famille et l'élève.

Il s'engage à le porter sur lui en permanence et à le présenter à chaque demande d'un membre de l'équipe éducative.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement ce carnet, à en signer les informations et à répondre aux messages qui y figurent, afin d'assurer un suivi régulier et efficace de la scolarité.

Ce carnet constitue un lien direct entre l'établissement et les responsables légaux : son usage rigoureux fait partie des engagements mutuels pour garantir la qualité du suivi éducatif.

En cas d'oubli ou d'absence du carnet, aucune information ne sera transmise sur feuille volante ou sur tout autre support non officiel. Les oublis répétés du carnet de liaison pourront faire l'objet d'une sanction.

S. Suivi de votre enfant.

En début d'année scolaire, un code personnel d'accès est remis aux familles pour se connecter à la plateforme en ligne École Directe.

Cet espace numérique permet un suivi quotidien de la scolarité : – notes,

– Absences et retards,

– Éventuelles sanctions,

– Messages des enseignants et informations importantes régulièrement actualisées.

Les familles s'engagent à consulter régulièrement cette plateforme, afin de rester informées et de participer activement au suivi éducatif de leur enfant.

ENGAGEMENT 4 – RESPECTER LES AUTRES, LES RÈGLES DE VIE ET LE MATÉRIEL COMMUN

T. Respect des personnes

Les élèves, apprentis ou étudiants s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement poli, respectueux et responsable, aussi bien envers les membres de la communauté éducative que vis-à-vis de leurs camarades.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence de respect mutuel et à rappeler à leur enfant l'importance d'un comportement adapté au cadre scolaire.

Toute forme de violence physique, de comportement perturbateur, de provocation ou de jet d'objet mettant en danger la sécurité d'autrui est strictement interdite, tant dans l'enceinte du lycée qu'à ses abords immédiats.

Toute fraude, tentative de fraude ou falsification de document sera considérée comme un manquement grave au règlement, et entraînera des sanctions disciplinaires appropriées.

U. Respect des biens

Les élèves, apprentis ou étudiants, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter les lieux et le matériel mis à disposition par l'établissement, y compris les équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, mobilier...).

Chaque élève apprenti ou étudiant est responsable de l'ordre et de la propreté des espaces qu'il utilise (salles, couloirs, sanitaires, vestiaires, lieux extérieurs...).

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement inadapté sera imputée à l'élève, et sa famille pourra être tenue responsable des réparations ou du remplacement.

Les élèves, apprentis ou étudiants s'engagent à contribuer activement à la propreté du lycée, notamment en :

- Utilisant les poubelles prévues,
- Respectant les lieux communs,
- Et en laissant les salles propres et rangées, dans le respect du travail du personnel d'entretien.

Tout élève apprenti ou étudiant surpris en train de cracher, de jeter des déchets au sol (ex. : mégots, chewing-gum), ou d'adopter un comportement contraire à l'hygiène collective pourra faire l'objet de sanctions, telles que des retenues incluant un travail d'intérêt collectif de nettoyage dans l'établissement.

V. L'usage des toilettes

L'élève, l'apprenti ou l'étudiant s'engage à respecter les règles relatives à l'usage des toilettes, dont l'accès est strictement encadré pendant les heures de cours.

Pour utiliser les sanitaires durant les cours, une autorisation préalable est obligatoire, accompagnée d'un certificat médical attestant de la nécessité d'un accès en dehors des pauses habituelles.

Sans ce justificatif, l'accès aux toilettes sera limité aux moments hors cours, sauf en cas de situation exceptionnelle dûment signalée et validée par l'équipe éducative.

W. Le nettoyage des ateliers

Le nettoyage des ateliers fait partie intégrante des apprentissages professionnels.

Les élèves, apprentis ou étudiants s'engagent à réaliser cette tâche avec sérieux, rigueur et méthode, sous la supervision de leurs enseignants.

Cette responsabilité implique le respect strict des règles d'hygiène et de sécurité, telles qu'elles sont enseignées dans la filière.

Les familles s'engagent à soutenir cette exigence, qui vise à former les jeunes aux gestes professionnels, à la préparation au monde du travail et au respect des normes sanitaires en vigueur.

X. Perte et vol

Chaque élève, apprenti ou étudiant est responsable de son matériel scolaire et de ses effets personnels. Tout objet trouvé dans l'établissement doit être remis sans délai à la Conseillère d'Éducation.

Les familles s'engagent à veiller à ce que leur enfant n'apporte ni objets de valeur ni sommes d'argent importantes, sauf nécessité clairement identifiée.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas de vol avéré, l'élève concerné sera automatiquement convoqué devant le conseil de discipline

Y. Le téléphone portable et appareils numériques

8. Utilisation des téléphones portables et des objets connectés

Afin de favoriser les apprentissages, de préserver un climat scolaire serein et de prévenir les risques liés aux usages du numérique, l'utilisation des téléphones portables et de tout autre objet connecté (montres connectées, tablettes, écouteurs connectés, lunettes connectées etc.) est interdite aux élèves du second degré (de la 3e à la Terminale) pendant le temps scolaire, conformément aux dispositions ministérielles en vigueur.

Cette interdiction s'applique dans l'ensemble des locaux et espaces de l'établissement (salles de cours, ateliers, permanences, CDI, couloirs, restaurant pédagogique, self, vestiaires, installations sportives, cours de récréation), ainsi que lors des sorties et activités organisées sous la responsabilité de l'établissement.

Les appareils peuvent être conservés par les élèves, mais doivent être éteints ou placés en mode avion et rangés dans leurs effets personnels.

Leur utilisation n'est autorisée qu'à des fins pédagogiques sur demande d'un enseignant ou dans le cadre d'un aménagement lié à un état de santé, à un handicap ou à une autorisation exceptionnelle du chef d'établissement sous présentation des justificatifs appropriés.

Les étudiants des sections de BTS, relevant de l'enseignement supérieur, sont soumis aux règles de fonctionnement propres à leur formation. L'usage des téléphones portables et objets connectés demeure interdit pendant les cours, travaux pratiques, évaluations, examens blancs et toute activité pédagogique.

À l'internat, les téléphones portables sont autorisés en dehors des temps d'étude, des repas, activités du mercredi et des horaires de repos définis par le règlement de l'internat. Leur utilisation ne doit pas porter atteinte au travail, au repos, à la sécurité ou à la tranquillité des autres internes.

Il est strictement interdit, pour tous les usagers, de photographier, filmer, enregistrer ou diffuser des images, vidéos ou propos concernant une personne sans son consentement, ou de faire un usage des outils numériques portant atteinte aux personnes, au droit à l'image, à la vie privée ou au bon fonctionnement de l'établissement.

Tout manquement aux présentes dispositions pourra donner lieu à une réponse éducative ou disciplinaire graduée, pouvant comprendre un rappel à la règle, une confiscation temporaire de l'appareil selon les modalités prévues par l'établissement, une punition scolaire ou une sanction disciplinaire, conformément au règlement intérieur.

9. *Vente, location, distribution non autorisée*

La vente ou la location de biens ou services est interdite dans l'établissement sans l'autorisation écrite du Chef d'établissement.

De même, l'introduction ou la diffusion de tracts, journaux, affiches ou circulaires non liés à la vie scolaire n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de la Direction.

10. *Produits alimentaires, substances interdites et accès aux locaux*

Les élèves s'engagent à ne pas consommer de nourriture pendant les cours.

La possession ou consommation d'alcool, de drogues ou de substances illicites dans l'établissement est formellement interdite.

Tout manquement fera l'objet de sanctions sévères, pouvant aller jusqu'à un signalement aux forces de l'ordre. L'accès aux locaux en dehors des horaires habituels de cours est soumis à une autorisation expresse de la Direction.

11. Tabac et produits assimilés

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou vapoter (y compris cigarettes électroniques et narguilés) dans l'ensemble de l'établissement.

Les familles et les élèves reconnaissent que ces règles visent à garantir un cadre de vie scolaire sain, sécurisé et respectueux.

Ils s'engagent à les respecter scrupuleusement, en lien avec les actions des commissions d'hygiène, de sécurité et d'éducation à la santé de l'établissement.

12. Interdiction de fumer aux abords de l'établissement

Décret du 28 juin 2025 relatif à l'extension des espaces sans tabac, modifiant l'art R;3512-2 - du code de la santé publique. Il est interdit de fumer ou vapoter sur les abords des établissements scolaires, dans un rayon d'au moins 10 mètres autour des entrées des établissements, internat, gymnase etc...

Z. Objets dangereux

Les élèves, apprentis ou étudiants, ainsi que leurs familles, s'engagent à ne pas introduire au sein de l'établissement d'armes, d'artifices ou de tout objet considéré comme dangereux. Sont strictement interdits, notamment :

- Les armes blanches (couteaux, cutters, lames, opinel, couteaux multifonctions, couteaux de cuisine, poignards...),
- Les armes à feu, même factices ou neutralisées,
- Les pistolets d'alarme, à plomb ou à bille,
- Les objets contondants ou susceptibles de blesser, quel que soit leur usage initial.

Tout objet de ce type découvert par le personnel sera immédiatement confisqué et remis aux autorités compétentes, notamment à la gendarmerie.

Les familles et les élèves, apprentis ou étudiants reconnaissent que le respect absolu de ces consignes est indispensable à la sécurité de tous.

Tout manquement fera l'objet de sanctions disciplinaires graves, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et des poursuites pénales.

AA. Droit à l'image

Par l'inscription ou la réinscription de leur enfant, (élèves, apprentis ou étudiant) les parents ou responsables légaux autorisent l'établissement à prendre ou faire prendre des images (photos, vidéos) de l'élève lors d'activités scolaires ou extrascolaires.

Ces images pourront être utilisées, reproduites et diffusées, à des fins de valorisation et de communication de l'établissement, sur tout support (site internet, affichage, plaquette, presse locale, réseaux sociaux...), sans contrepartie financière.

En parallèle, les élèves, apprentis ou étudiants, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter l'interdiction de filmer ou photographier à l'intérieur de l'établissement, sauf autorisation expresse de la Direction.

ENGAGEMENT 5 - PARTICIPER À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT DE FAÇON RESPONSABLE

Les élèves, apprentis et étudiants disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion dans le cadre scolaire.

Ils bénéficient également des droits d'expression individuelle, de réunion, de publication et, selon les cas, de création ou d'adhésion à une association.

L'exercice de ces droits s'inscrit dans un cadre éducatif et ne doit en aucun cas perturber :

– *le bon déroulement des enseignements*

– *le respect des programmes officiels, – ni l'obligation d'assiduité.*

Les élèves, apprentis et étudiants, ainsi que leurs familles, s'engagent à exercer ces droits de manière responsable, dans le respect des personnes, des lieux et du cadre scolaire.

BB. Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)

Le conseil de la vie lycéenne, présidé par le Chef d'Etablissement et comportant un vice-président lycéen, rassemble des représentants des élèves, des personnels qui réfléchissent ensemble et formulent des propositions sur des sujets qui touchent à la vie dans l'établissement.

CC. Améliorer les conditions de vie.

Le CVL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de l'établissement : règlement intérieur, soutien scolaire, orientation, organisation du temps scolaire, aménagement des espaces, hygiène et sécurité, vie associative... Il s'agit de mieux prendre en compte les attentes des élèves, apprentis ou étudiants afin d'améliorer les conditions de vie au lycée.

ENGAGEMENT 6 – RESPECTER LES RÈGLES D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE CIRCULATION DANS LE LYCÉE

Les **élèves, apprentis et étudiants** s'engagent à respecter les règles de circulation et de comportement dans l'établissement, dans un souci de sécurité, de calme et de respect du cadre d'apprentissage.

12. Entrées et sorties de cours

- L'entrée en salle se fait sous la conduite de l'enseignant.
- À la fin des cours, les élèves quittent les salles dans le calme, accompagnés de leur professeur.
- Aucun déplacement dans les couloirs n'est autorisé pendant les heures de cours, sauf motif valable accompagné d'une autorisation.

13. Sorties de l'établissement

- Aucun élève, apprenti ou étudiant ne peut quitter l'établissement sans autorisation préalable.
- En cas de permanence ou d'absence de professeur en fin de journée ou de demi-journée, la sortie est possible uniquement si l'accord parental a été formulé en début d'année via le carnet de liaison.
- En cas d'absence prévue ou d'un changement d'emploi du temps, l'établissement en informe les familles par le carnet de liaison, et l'élève doit le faire signer.

14. Absence imprévue d'un professeur

- Si un professeur est absent sans information préalable, le délégué de classe doit prévenir la CPE dix minutes après l'horaire prévu.
- Seuls le Directeur ou la Conseillère Principale d'Éducation sont habilités à autoriser une sortie de l'établissement dans ce cas.

15. Autodiscipline et responsabilisation

Des situations d'autodiscipline peuvent être mises en place, permettant aux élèves, apprentis ou étudiants d'exercer leur autonomie avec responsabilité, dans les cas suivants :

- Durant certaines heures de permanence à effectif réduit,
- Dans l'enceinte du foyer ou d'espaces de travail autorisés,
- Lors de travaux en autonomie au CDI ou dans le cadre d'activités pédagogiques encadrées.

Cette confiance accordée suppose un comportement exemplaire, une autogestion du temps de travail, et le respect des règles de vie collective.

ENGAGEMENT 7 - APPLIQUER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR PROTÉGER SOI-MÊME ET LES AUTRES

La prévention des accidents impose à chacun le respect scrupuleux des consignes de sécurité établies conformément à la réglementation en vigueur.

DD. Objets dangereux et médicaments

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à ne pas introduire ni porter sur eux d'objets dangereux au sein de l'établissement.

Le port de médicaments personnels est également interdit sans autorisation.

En cas de traitement médical, les médicaments doivent être déposés au bureau de la vie scolaire, accompagnés d'une ordonnance ou d'un protocole médical, (voir protocole PAI).

Ateliers d'optique : sécurité et équipement

Dans les ateliers d'optique, les mesures de sécurité sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est impératif lors des activités de meulage ou de soudure.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire de l'atelier pour des raisons de sécurité.

EE. Urgences médicales

En cas de situation d'urgence médicale, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour acheminer l'élève, l'apprenti ou l'étudiant vers le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront immédiatement informées et tenues au courant de la situation.

FF. Accidents du travail et de trajet

Sont considérés comme accidents du travail :

- Les accidents survenus en classe, en atelier, en récréation, en EPS,
- Ceux survenus lors des stages en entreprise,
- Ainsi que ceux intervenus lors des trajets ou déplacements organisés par l'établissement.

Une déclaration d'accident sera établie conformément à la législation en vigueur.

GG. Assurances et responsabilité des familles

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire pour leur enfant. Une assurance est obligatoire pour participer à toute activité périscolaire ou sortie scolaire.

Les parents ou responsables légaux restent civilement et financièrement responsables des dommages causés par leur enfant.

HH. Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

L'établissement est équipé d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) destiné à protéger les personnes présentes dans l'établissement en cas d'événements majeurs (risques naturels, technologiques ou intrusions).

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité transmises dans ce cadre.

II. Sorties et activités pédagogiques autonomes

Dans le cadre de certaines activités pédagogiques (accompagnement personnalisé, travail en autonomie, projets encadrés...), des déplacements ou temps d'autodiscipline peuvent être autorisés par le Chef d'établissement.

Pendant ces activités, les élèves, apprentis et étudiants restent sous statut scolaire et demeurent engagés par les règles du règlement intérieur, qui fait office de contrat d'engagement partagé avec l'établissement. Ce cadre s'applique en tout lieu, y compris en dehors des bâtiments, dès lors que l'activité est organisée ou autorisée par le lycée.

JJ. Stationnement et responsabilité

Les parkings de l'établissement sont strictement réservés au personnel.

Les élèves, apprentis et étudiants ne sont pas autorisés à y stationner, même temporairement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou incident touchant un véhicule appartenant à un élève, un apprenti ou un étudiant, y compris lorsqu'il est stationné aux abords du lycée.

Les élèves et apprentis majeurs disposant d'un véhicule motorisé circulant sur les trajets scolaires assument seuls la responsabilité de leur conduite et de leur véhicule, tant en matière de sécurité que d'assurance.

Les excès de vitesse, accélérations brutales, démonstrations de conduite, manœuvres usagers ou les membres de la communauté éducative sont strictement interdits. Les nuisances sonores générées par les véhicules et les enceintes portatives ne sont pas autorisées. Lorsque les faits sont susceptibles de constituer une infraction ou de compromettre la sécurité des personnes, ils pourront être signalés aux autorités compétentes.

ENGAGEMENT 8 - SUIVRE LES COURS D'EPS DANS LE RESPECT DES RÈGLES ET DES AUTRES

KK. La tenue en EPS

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à porter une tenue adaptée et correcte pour la pratique de l'EPS.

Cette tenue est obligatoire et comprend :

– une paire de baskets (impérative pour des raisons de sécurité), – un short ou un survêtement, – un t-shirt ou un sweat-shirt.

Les tenues excentriques, courtes ou dénudées ne sont pas autorisées en cours d'EPS.

Tout oubli de tenue est considéré comme un oubli de matériel et pourra faire l'objet de sanctions.

Conformément au règlement intérieur, l'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours, y compris en EPS. Tout manquement sera sanctionné.

LL. Horaires et ponctualité

Les élèves, apprentis et étudiants doivent arriver en respectant les horaires établis par l'établissement. En cas de retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire avant de rejoindre le cours d'EPS.

Un temps de 10 minutes est prévu pour se changer en début et en fin de séance.

MM. Comportement dans le gymnase

- Seuls les élèves, apprentis et étudiants concernés par le cours sont autorisés à pénétrer dans le gymnase.
- Les entrées et sorties s'effectuent avec l'autorisation de l'enseignant.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de se suspendre aux structures sportives (buts, cordes, anneaux, espaliers, porte-manteaux...).

L'accès au local matériel est autorisé uniquement sur demande de l'enseignant.

L'installation et le rangement du matériel font partie intégrante du cours : les élèves, apprentis et étudiants y participent activement, dans le respect du matériel, qui est un bien collectif appartenant à la commune d'Ottange.

NN. Inaptitudes et dispenses exceptionnelles

L'EPS est une discipline obligatoire. Toute absence non justifiée pourra entraîner une note « 0 », potentiellement éliminatoire pour l'obtention du baccalauréat ou du diplôme préparé.

Dispense exceptionnelle (ponctuelle) :

- Les parents peuvent motiver une dispense d'une séance, à indiquer dans le carnet de correspondance.
- Cette dispense reste exceptionnelle et doit être visée par l'enseignant.
- Pour les élèves internes, la justification peut être remise la semaine suivante.
- Une trace écrite est obligatoire pour assurer le suivi éducatif et protéger élèves comme enseignants.

Inaptitude partielle ou totale (plus d'une séance) :

- Elle relève exclusivement d'un certificat médical.
- L'élève doit remettre l'original à l'enseignant, et une copie à la vie scolaire.
- Le certificat devra comporter :
 - Le nom de élèves, apprentis ou étudiants
 - La mention de l'inaptitude (partielle ou totale), • la signature et le cachet du médecin,
 - La date de prescription.

Ce document pourra être demandé par la commission départementale d'attribution des notes en cas d'examen.

ENGAGEMENT 9 - UTILISER LE CDI DANS UN ESPRIT DE TRAVAIL, DE CALME ET DE RESPECT

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est un espace de travail, de recherche et de lecture, placé sous la responsabilité de la documentaliste.

Son accès est réglementé : il est réservé uniquement aux élèves, apprentis et étudiants autorisés. Toute personne non autorisée ne peut y accéder.

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Adopter un comportement calme et silencieux,
- Travailler dans le sérieux et le respect des autres,
- Ne pas apporter de nourriture ni de boisson dans l'enceinte du CDI.

Le CDI doit rester un lieu propice à la concentration, à la lecture et à l'autonomie.

OO. Accès aux livres et manuels numériques

Les ressources numériques (manuels scolaires et ouvrages numériques) sont accessibles via l'ENT, en se connectant au Média Centre.

Une grande partie des manuels peut également être consultée hors connexion, sous réserve de téléchargement préalable via l'application dédiée.

Il est possible de les installer sur un ordinateur personnel ou une clé USB, afin de garantir un accès régulier aux ressources, même sans connexion Internet.

Les apprenants s'engagent à utiliser ces outils de manière responsable, dans le respect de la charte numérique de l'établissement.

ENGAGEMENT 10 - ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX DURANT LES REPAS ET LA PAUSE MÉRIDIENTE

PP. Inscription au régime de restauration

Les élèves, apprentis et étudiants sont inscrits au régime de restauration (interne, demi-pensionnaire ou externe) en début de trimestre.

Aucun changement de régime ne peut être effectué en cours de trimestre.

Pour un changement au trimestre suivant, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement avant le début du trimestre concerné.

Les repas non pris restent dus, sauf en cas d'absence de plus de 15 jours justifiée par un certificat médical.

Dans ce cas, une demande doit être faite au chef d'établissement.

Les élèves demi-pensionnaires ou internes non présents au self-service seront considérés comme absents sur le temps de midi.

QQ. Comportement à table

Un comportement irréprochable est attendu à table.

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Adopter une attitude respectueuse, une attitude bruyante ne sera pas tolérée
- Les élèves doivent débarrasser leur plateau en respectant les consignes de tri sélectif mises en place dans le self,
- Ne pas détériorer ni subtiliser les couverts ou le matériel.

Par respect pour le personnel de restauration et le cadre collectif, chaque usager du self ou du restaurant pédagogique est responsable de son attitude.

RR. Pause méridienne et accès aux espaces de restauration

1. *Élèves du second cycle* (lycéens, étudiants, apprentis) :

Ils peuvent quitter l'établissement entre 12h10 et 13h05, après avoir déjeuné. Durant ce temps, ils sont en autonomie jusqu'à la reprise des cours.

2. *Élèves de 3e Prépa-Métiers* (internes ou demi-pensionnaires) :

Ils doivent rester en salle de permanence durant la pause méridienne et ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

3. *Élèves de la section hôtelière* :

Ils peuvent quitter l'établissement de 14h00 à 15h00 les jours où ils ont des travaux pratiques (TP). Les élèves externes qui mangent obligatoirement au self les jours de TP ne sont pas autorisés à y manger les autres jours.

4. *Élèves externes* :

Ils ne sont pas autorisés à :

- Prendre leur repas dans les salles de classe,
- Utiliser les couverts ou aliments (pain, fromage, etc.) réservés aux internes ou demi-pensionnaires.

5. **Restaurant d'application / restaurant pédagogique :**

L'accès est strictement soumis à autorisation préalable de la Direction ou des enseignants responsables.

ENGAGEMENT 11 - ACCEPTER LES CONSÉQUENCES PRÉVUES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

SS. Régime des punitions scolaires

Les élèves, apprentis et étudiants s'engagent à adopter un comportement respectueux du cadre scolaire.

Les punitions scolaires concernent principalement les manquements mineurs aux obligations (retards, bavardages, oublis de matériel, perturbation ponctuelle...).

Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement, les enseignants, les personnels d'éducation ou de surveillance.

Les punitions peuvent prendre la forme de :

- Travaux de réparation en cas de dégradations volontaires,
- Avertissement verbal,
- Inscription sur le carnet de correspondance,
- Excuses orales ou écrites,
- Devoirs supplémentaires,
- Retenues pour effectuer un devoir,
- Exclusion ponctuelle d'un cours, – Convocation du responsable légal.

En cas d'exclusion d'un cours, l'élève sera accompagné à la vie scolaire par un autre élève désigné par l'enseignant.

L'incident est notifié sur Ecole DIRECT, afin que les familles en soient informées.

TT. Régime des sanctions disciplinaires

En cas de manquements répétés ou de fautes graves, des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le chef d'établissement, avec motivation écrite.

Les sanctions possibles sont :

- Retenue avec devoir surveillé,

- Avertissement écrit,
- Convocation du responsable légal,
- Blâme,
- Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (CDI, self, internat, restaurant pédagogique...), – Conseil de médiation, – Conseil de discipline.

Certaines sanctions peuvent être assorties d'un sursis : la sanction est prononcée mais non appliquée immédiatement, sauf en cas de récidive pendant la période fixée.

Le chef d'établissement peut prononcer directement une exclusion temporaire de 1 à 8 jours, en vertu du décret n°85-924 du 30 août 1985, et mettre en place, si nécessaire, des mesures de prévention ou d'accompagnement.

UU. Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement en cas de faute grave ou de comportement incompatible avec le cadre scolaire.

Les élèves, apprentis ou étudiants concernés, ainsi que leurs parents ou représentants légaux, sont informés par courrier recommandé avec accusé de réception au moins huit jours avant la tenue du conseil. Les autres membres sont convoqués par mail.

VV. Composition du Conseil :

- Le chef d'établissement (ou, en cas d'absence, le chef des travaux) préside le conseil,
- Le DDFPT, ou responsable de filière,
- La conseillère principale d'éducation,
- Le professeur principal,
- Un représentant des parents d'élèves (APEL),
- Les délégués de classe,
- Toute personne concernée par les faits (victimes, témoins...) peut être invitée à titre exceptionnel.

Si l'élève et ses responsables sont absents, un nouveau conseil est convoqué sous huit jours.

En cas de deux absences successives, le chef d'établissement pourra prononcer une radiation.

WW. Envoi d'un courrier :

Un courrier officiel est rédigé par la CPE sous 3 jours, notifiant la sanction et validé par le chef d'établissement, puis transmis à :

- La famille (par courrier recommandé en cas d'exclusion définitive), – L'ensemble des membres du Conseil.

Le Conseil de discipline est souverain : sa décision est irrévocable.

ENGAGEMENT 12 - CONSTRUIRE UN PARCOURS SCOLAIRE AVEC DES OBJECTIFS CLAIRS ET PARTAGÉS

L'établissement met en œuvre une pédagogie du contrat, fondée sur des objectifs clairs, des moyens adaptés et des dispositifs de remédiation.

Ces contrats pédagogiques engagent l'élève, l'apprenti ou l'étudiant, ainsi que sa famille, dans une démarche de responsabilité partagée avec l'établissement.

Ils ont pour finalité de favoriser la réussite, de soutenir la persévérance scolaire et de garantir le bon déroulement du parcours de formation.

Chaque membre de la communauté éducative est également tenu de respecter l'environnement du lycée et de contribuer activement à préserver son image, son climat et sa réputation, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

ENGAGEMENT 13 – UTILISER L'ORDINATEUR ET LES OUTILS NUMÉRIQUES DANS UN CADRE PÉDAGOGIQUE

Les élèves, apprentis et étudiants bénéficient, dans le cadre de leur scolarité, d'un ordinateur portable fourni par la Région Grand Est. Une charte sera remise à la famille qui devra être signée et acceptée.

L'utilisation de cet outil est autorisée uniquement à des fins pédagogiques, et sous la direction explicite du professeur.

L'usage personnel, autonome ou non encadré, n'est pas autorisé en classe.

Les apprenants s'engagent à respecter la charte informatique de l'établissement, qu'ils signent en début d'année.

Chaque élève, apprenti ou étudiant doit :

- Apporter son ordinateur en état de fonctionnement,
- S’assurer qu’il soit chargé en début de journée,
- En prendre soin, comme de tout matériel pédagogique confié.

L’établissement ne prend pas en charge les réparations en cas de dégradation ou de mauvais usage de l’ordinateur.

Il est de la responsabilité de l’utilisateur de préserver l’intégrité du matériel confié.

ENGAGEMENT 14 – RESPECTER LES CONSIGNES SANITAIRES EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE

En cas de situation d’urgence sanitaire, les mesures imposées par les autorités compétentes seront strictement appliquées au sein de l’établissement.

Les élèves, apprentis, étudiants ainsi que leurs familles s’engagent à respecter l’ensemble des consignes sanitaires, qu’elles concernent :

- Les gestes barrières,
- Le port du masque,
- L’adaptation des emplois du temps,
- Ou les modalités d’enseignement à distance, selon les directives en vigueur.

Le respect de ces consignes est **indispensable pour garantir la sécurité de tous** au sein de la communauté éducative.

ENGAGEMENT 15 : RESPECTER LES AUTRES DANS LEURS DIFFÉRENCES, REFUSER TOUTE FORME DE VIOLENCE

Le lycée est un lieu où chaque élève, apprenti ou étudiant a sa place, quels que soient ses besoins, son origine, son apparence, son identité, sa culture ou sa manière d’apprendre.

Le respect mutuel, la bienveillance et l’écoute sont les fondements du vivre-ensemble dans l’établissement.

Toute attitude ou propos discriminatoire – lié au genre, au handicap, à la culture, à la religion, à l’orientation sexuelle ou à toute autre différence – est strictement contraire aux valeurs de l’établissement et ne sera pas tolérée.

Dans le cadre du dispositif national de lutte contre le harcèlement scolaire, l'établissement s'engage à prévenir, repérer et traiter toute forme de violence, qu'elle soit :

- Physique (coups, jeux dangereux, brimades),
- Verbale ou morale (insultes, moqueries, rumeurs, humiliations),
- Ou numérique (cyberharcèlement sur les réseaux sociaux, diffusion d'images ou de messages malveillants).

Chaque situation sera prise au sérieux. Des mesures éducatives ou disciplinaires seront engagées, et un signalement aux autorités compétentes pourra être effectué si nécessaire.

Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'être protégés.

Chacun a également la responsabilité de contribuer à un climat scolaire serein, respectueux et sécurisant, dans un esprit de solidarité et de responsabilité partagée.

ENGAGEMENT 16 – SIGNALER SES BESOINS SPÉCIFIQUES ET RESPECTER LES PROTOCOLES ADAPTÉS

Au sein de l'établissement, tous les élèves, apprentis et étudiants ont droit à un accompagnement adapté à leurs besoins, qu'ils soient temporaires ou durables : troubles des apprentissages, situation de handicap, problème de santé, difficultés sociales ou comportementales.

Selon la situation, plusieurs dispositifs de soutien peuvent être mis en place, en lien avec la référente handicap, le professeur principal et les services académiques.

XX. Les dispositifs individualisés hors orientation ULIS

16. Le PAP – Plan d'Accompagnement Personnalisé

Destiné aux jeunes présentant des troubles durables des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, etc.), ce plan permet d'adapter la scolarité.

Procédure :

- Demande faite par la famille, auprès de la direction, – Fournir :
 - Les 3 derniers bulletins scolaires,
 - Un ou plusieurs bilans médicaux de moins de 2 ans,
 - Le dossier est remis sous pli confidentiel à la référente handicap (via le professeur principal), – Il est ensuite transmis au médecin scolaire, avec un bilan pédagogique.
- Si les conditions sont réunies, le PAP est mis en place par l'établissement.

17. Le PAI – Projet d'Accueil Individualisé

Pour les jeunes atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances (diabète, asthme, etc.), un PAI permet de coordonner la prise en charge médicale dans le cadre scolaire.

Procédure :

- La demande est faite par la famille, à l'aide du formulaire officiel, complété par le médecin traitant ou spécialiste,
- Formulaire disponible sur : <https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicauxparticuliers>
- Dossier à remettre sous pli confidentiel à la référente handicap, via le professeur principal, – Il est transmis au médecin scolaire pour validation.

En raison de la configuration du lycée sur trois sites distincts, la famille doit fournir trois trousseaux identifiés au nom du jeune, contenant :

- Une copie de l'ordonnance en cours de validité, – le traitement prescrit, à jour.
- Pour les élèves, apprentis, étudiants internes, la prise du traitement peut être surveillée par un adulte, mais sans administration directe du médicament par le personnel.

La signature du règlement intérieur vaut acceptation de ces modalités et décharge l'établissement en cas d'oubli, de refus ou de mauvaise prise.

18. Le PPS – Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS s'adresse aux élèves, apprentis, étudiants en situation de handicap, avec une notification MDPH. Il permet la mise en place d'aménagements pédagogiques, matériels ou humains (temps majoré, AESH, équipement adapté...).

Procédure :

- Transmettre sous pli confidentiel à la référente handicap, via le professeur principal :
 - Une notification MDPH en cours de validité,
 - Le GEVA-SCO (document académique de suivi), • tout autre document utile,
- Le PPS est validé en équipe de suivi de scolarisation (ESS), en lien avec la famille, et régulièrement actualisé.

YY. Le dispositif ULIS – Unité Localisée pour l’Inclusion Scolaire

Le dispositif ULIS accueille les jeunes en situation de handicap avec notification MDPH d’orientation ULIS. Il leur permet de suivre leur formation dans un cadre inclusif, tout en bénéficiant d’adaptations pédagogiques individualisées.

Procédure :

- Notification MDPH à transmettre sous pli confidentiel à la référente handicap, via le professeur principal, – Fournir également :
 - Le dernier GEVA-SCO,
 - Tout document utile au suivi.
- La coordinatrice ULIS assure le lien entre l’élève, les enseignants, l’équipe éducative et la famille, et participe à la mise en œuvre du PPS. **Contact : ulispro@st-andre.org**

ZZ. L’accompagnement par un AESH

Un accompagnement par AESH (Accompagnant d’Élève en Situation de Handicap) est possible uniquement sur notification MDPH en cours de validité.

Procédure :

- Transmettre la notification MDPH sous pli confidentiel à la référente handicap, via le professeur principal. Les heures d’accompagnement sont définies par la notification et ne peuvent être modifiées sans validation officielle de l’académie.

En cas de difficulté liée à l’accompagnement, il est conseillé de prendre contact avec Madame la CPE ou l’enseignante spécialisée.

Contrat d'engagement

Entre

La Résidence Lycéenne

Et

Les familles, représentants légaux, élèves et étudiants et apprentis.

L'inscription à l'internat implique l'adhésion pleine et entière au règlement de la résidence, qui s'applique à l'ensemble des usagers, quel que soit leur statut.

Ce contrat a valeur de règlement : il engage chacun à adopter une attitude **responsable, respectueuse du cadre de vie collective** et conforme aux **valeurs éducatives de l'établissement**.

ENGAGEMENT 17 : S'IMPLIQUER DANS LA VIE DE L'INTERNAT DANS UN ESPRIT DE RESPECT ET D'AUTONOMIE

Les **élèves, apprentis et étudiants internes** sont accueillis en **Résidence Lycéenne** dans un cadre éducatif visant à recréer, autant que possible, un environnement **bienveillant, structurant et proche du cadre familial**.

La **prise en charge quotidienne** est assurée par l'équipe des **maîtres d'internat**, dont la mission est de favoriser l'**épanouissement personnel**, le **développement du sens des responsabilités** et l'accès progressif à une **autonomie adaptée à l'âge et au parcours** de chacun.

L'accueil en résidence s'effectue :

- **Le lundi matin** entre **7h45 et 8h45**,
- **Lors de la rentrée scolaire**, l'internat est ouvert toute la journée dès **7h30**.
- **Lors des journées portes ouvertes**, l'internat est ouvert exceptionnellement le vendredi soir.

AAA. Changement de régime

L'inscription en tant qu'interne, constitue un engagement pour l'année scolaire entière.

Aucun changement de régime ne pourra être accordé en cours d'année, sauf cas de force majeure, dûment justifié.

Seul le Chef d'établissement est habilité à apprécier la nature exceptionnelle de cette demande.

Le montant de la pension est forfaitaire, calculé sur 10 mois, quelle que soit la fréquentation effective.

L'engagement implique l'acceptation de ce mode de facturation par les familles ou responsables légaux.

ENGAGEMENT 18 : RESPECTER LES HORAIRES ET LA PRÉSENCE AUX TEMPS COLLECTIFS OBLIGATOIRES

Durant la journée, de 8h20 à 17h00, les élèves, apprentis et étudiants internes sont soumis au règlement intérieur général de l'établissement.

Le statut d'interne implique l'engagement à respecter un cadre de vie structuré, notamment :

- L'obligation de prendre les trois repas (matin, midi et soir) au self ;
- L'interdiction de quitter la résidence avant 8H00 le matin, sauf autorisation écrite exceptionnelle validée par les responsables d'internat ;
- Le retour à l'internat est obligatoire pour 17h30.

Les familles s'engagent à soutenir le respect de ce cadre, dans un esprit de cohérence éducative et de sécurité partagée.

19. Organisation type d'une journée en Résidence

Heure	Activité	Engagement attendu
6h45	Lever	Respect du rythme collectif
7h00–7h45	Petit-déjeuner (présence obligatoire)	Ponctualité et comportement respectueux
Dès 8h20	Cours	Présence obligatoire, matériel préparé à l'avance
17h30	Appel à l'internat	Retour impératif à l'internat
Heure	Activité	Engagement attendu
17h30–18h45	Étude en salle (obligatoire)	Calme, concentration, pas de nourriture
18h45–19h30	Repas du soir (présence obligatoire)	Attitude respectueuse au self
19h30–20h30	Appel en chambre	
20h30–21h30	Travail personnel ou activités encadrées	Responsabilité et autonomie
21h30–22h00	Vie en chambre	Préparation au coucher dans le calme
22h00	Extinction des feux (silence obligatoire)	Repos nécessaire au bon déroulement de la semaine

20. Consignes spécifiques :

Chaque matin, les internes déposent leur clé de chambre au tableau prévu à cet effet. Ils sont autorisés à quitter l'internat le matin dès 8h10 pour se rendre en classe.

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'internat est interdit en journée ; les élèves doivent prévoir leurs affaires du jour dès le matin.

Le calme est impératif durant les temps d'étude, y compris en activité encadrée. (Boissons et aliments sont interdits en salle d'étude.)

BBB. Circulation des élèves :

Les élèves, apprentis et étudiants internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter les règles de vie collective et de circulation au sein de l'internat, dans un esprit de calme, de respect mutuel et de bienveillance.

À partir de 20h30, les déplacements doivent rester exceptionnels. Chacun s'engage à limiter les allées et venues afin de garantir la tranquillité et le repos nécessaires à tous.

Pour les élèves en formation hôtelière, des aménagements d'horaires peuvent être nécessaires en lien avec les travaux pratiques en soirée. Ceux-ci peuvent débuter plus tôt ou se prolonger au-delà de 20h30, selon les exigences pédagogiques ou de service.

Ces ajustements sont encadrés par l'équipe éducative et supposent une attitude responsable et professionnelle de la part de l'élève, soutenue par l'adhésion de la famille.

BBC. Circulation des internes dans les chambres

L'accès aux chambres est réservé aux élèves qui y sont affectés. Il est interdit de séjourner ou de passer la nuit dans une autre chambre sans autorisation de l'équipe éducative. Par ailleurs, les élèves sont tenus de respecter l'affectation de leur chambre effectuée en début d'année.

Dans le respect de la vie collective, de la sécurité de élèves mineurs et majeurs les comportements relevant de l'intimité de la vie affective ou amoureuse ne sont pas autorisés dans les locaux de l'internat ainsi qu'aux abords de l'internat.

Toute intrusion ou présence non autorisée dans une chambre autre que celle attribuée pourra faire l'objet de mesure disciplinaires.

CCC. Absence des internes

Les élèves, apprentis et étudiants internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à informer l'établissement en cas d'absence, dès qu'elle est connue, et au plus tard à l'heure prévue d'arrivée à l'internat.

Cette démarche est indispensable pour garantir le suivi éducatif, la sécurité des jeunes, et permettre à l'équipe encadrante d'alerter rapidement en cas de situation préoccupante.

Toute absence non signalée pourra faire l'objet d'un appel immédiat à la famille et, si besoin, d'un signalement aux autorités compétentes, conformément aux obligations de vigilance de l'établissement.

DDD. Sorties

Les élèves internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter les règles strictes encadrant les sorties en semaine, dans un objectif de sécurité, de stabilité éducative et de vie collective harmonieuse.

- À partir du début de l'étude du soir, aucune sortie individuelle n'est autorisée, sauf situation d'urgence exceptionnelle, appréciée par la Direction.
- Les élèves véhiculés s'engagent à ne pas utiliser leur véhicule pour quitter l'internat : les sorties en voiture sont strictement interdites, même avec une autorisation parentale.
- Tout départ anticipé doit être demandé à l'avance par les familles, par écrit, et validé par la responsable d'internat
- En cas de retour à la maison après les cours, l'élève devra obligatoirement être accompagné par un parent et passer par la vie scolaire pour contrôle et validation.
- Le non-respect de ces règles constitue une faute disciplinaire et pourra entraîner une exclusion temporaire de l'internat, voire des mesures plus graves en cas de récidive.
- L'internat est strictement fermé en journée entre 9h00 et 17h00 : aucune ouverture ne pourra être sollicitée en dehors des horaires prévus.

ENGAGEMENT 19 : ADOPTER UNE TENUE CORRECTE ET RESPECTER LES HABITUDES DE VIE COLLECTIVE

EEE. Respect du matériel et de la collectivité / états des lieux

Les élèves, apprentis et étudiants internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition au sein de la Résidence Lycéenne. Ce respect est une condition essentielle à la vie collective et à la confiance accordée par l'établissement.

21. *État des lieux :*

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé en début et en fin d'année scolaire.

- L'élève s'engage à le signer, en assumant la responsabilité de l'usage de sa chambre.
- La présence du responsable légal est vivement recommandée lors de l'état des lieux de sortie. Une prise de rendez-vous avec la responsable d'internat est possible à cet effet.
- En cas d'absence de la famille, l'état des lieux sera réalisé en présence de l'élève uniquement.

22. *Caution :*

Un chèque de caution de 200 euros sera demandé en début d'année scolaire. Il sera encaissé, puis restitué en fin d'année, sous réserve de l'absence de dégradations ou de manquements.

Toute dégradation volontaire ou liée à une négligence entraînera une réparation facturée à la famille.

Il est formellement interdit de modifier la disposition du mobilier ou d'apposer des affiches, autocollants ou objets personnels sur les murs des chambres.

23. *Tenue exigée :*

Les internes s'engagent à adopter une tenue correcte et soignée pour tous les repas, y compris le petit déjeuner.

24. *Entretien des chambres :*

Une soirée "ménage" est organisée chaque jeudi.

Tous les internes s'engagent à y participer afin de garantir des chambres propres et rangées. Cela fait partie des règles de vie partagée et de la responsabilisation attendue en internat.

FFF. *Sécurité*

Les élèves internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter strictement les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur à la Résidence Lycéenne.

Ces consignes sont mises en place pour garantir un cadre de vie sain, sécurisé et respectueux de chacun.

25. *Utilisation du matériel électrique :*

Chaque interne s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans les chambres.

Seuls les rasoirs électriques, sèche-cheveux et radioréveils sont autorisés à être branchés sur le secteur. Tout autre appareil électrique ou électronique (ex. : bouilloire, console, radiateur d'appoint, guirlande lumineuse, etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation explicite du responsable de l'internat.

26. *Hygiène alimentaire :*

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, les denrées périssables sont interdites dans les chambres. Les internes et leurs familles s'engagent à ne pas introduire d'aliments non adaptés à la conservation en collectivité, et à maintenir un environnement propre dans l'espace de vie partagé.

GGG. Tabac

Les élèves internes, apprentis et étudiants, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter strictement l'interdiction de toute substance nocive ou interdite au sein de la Résidence Lycéenne et de l'ensemble de l'établissement.

Il est formellement interdit de :

- Fumer tout type de cigarette (classique, électronique, narguilé),
- Rouler des cigarettes,
- Introduire ou consommer de l'alcool,
- Détenir ou consommer des produits stupéfiants.

Cette interdiction s'appuie sur le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et s'étend à l'ensemble des locaux et abords de la résidence et du lycée.

→ Tout manquement à ces règles engage des sanctions disciplinaires majeures, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, et le signalement aux autorités compétentes (police ou gendarmerie) si nécessaire.

HHH. Utilisation du téléphone et outils informatiques

Les élèves internes, ainsi que leurs familles, s'engagent à utiliser les outils informatiques mis à disposition dans l'établissement ou à l'internat exclusivement à des fins pédagogiques, dans le respect du cadre éducatif et des règles de bon usage.

L'établissement n'exerce pas de contrôle permanent sur les contenus consultés ou produits via ces outils. Chaque utilisateur reste pleinement responsable de ses actions numériques et des contenus qu'il génère, consulte ou diffuse.

- **En cas d'abus ou de contenu inapproprié, la responsabilité juridique incombe à l'auteur, et des sanctions disciplinaires pourront être engagées. En cas de contenu illicite, un signalement aux autorités compétentes pourra également être effectué.**

III. Stationnement

Les élèves, apprentis et étudiants disposant d'un véhicule à moteur, ainsi que leurs familles, s'engagent à respecter les règles de stationnement et de circulation fixées par l'établissement.

Le stationnement des véhicules personnels se fait exclusivement sur le parking de la résidence.

À compter de 17h00, toute circulation de véhicules motorisés est strictement interdite, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Direction ou la vie scolaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou dégradation sur les véhicules stationnés dans l'enceinte du parking.

La responsabilité pleine et entière de l'élève, apprentis, étudiant est engagée pour toute infraction ou circulation non autorisée après 17h00.

- **En cas de non-respect de ces engagements, des sanctions disciplinaires pourront être prononcées, incluant l'interdiction temporaire ou définitive de l'accès au parking.**

JJJ. Perte ou vol

Les élèves internes, apprentis ou étudiants s'engagent à veiller à la sécurité de leurs effets personnels. Pour éviter tout désagrément, chacun est responsable de ranger soigneusement ses affaires dans l'armoire fermée à clé avec un cadenas personnel.

Les familles sont invitées à éviter l'envoi d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes, et à sensibiliser leur enfant à l'importance de la vigilance et du respect des biens d'autrui.

Tout vol avéré fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels non rangés ou laissés sans surveillance**

ENGAGEMENT 20 : PRÉVENIR EN CAS DE SOUCI DE SANTÉ ET RESPECTER LES RÈGLES LIÉES AUX SOINS

Dans un souci de sécurité et de responsabilité, les élèves internes, apprentis ou étudiants s'engagent à ne pas rester dans leur chambre pendant la journée.

En cas d'impossibilité de suivre les cours ou les activités prévues à l'emploi du temps, ils doivent obligatoirement se présenter à la vie scolaire, qui évaluera la situation et prendra les dispositions nécessaires.

KKK. Accès et visites à l'internat

Par engagement réciproque, les familles et les élèves reconnaissent que l'internat est un espace collectif sécurisé.

Pour cette raison, aucune personne extérieure n'est autorisée à y pénétrer, sauf accompagnement par un membre du personnel et accord préalable.

LLL. Respect du contrat de vie

Chaque élève inscrit en Résidence Lycéenne (qu'il soit mineur ou majeur) s'engage à respecter le contrat de vie qui définit les règles de fonctionnement de la communauté scolaire.

Ces règles sont connues de tous et ont pour objectif de garantir le respect, la sécurité et le bien-être commun.

Toute infraction au règlement ou manquement aux engagements pourra entraîner une gradation de sanctions, allant :

- De l'avertissement verbal ou écrit,
- Jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, après étude du dossier par la direction.

Les familles sont associées à ce suivi éducatif et informées de toute situation nécessitant une mesure disciplinaire.

ENGAGEMENT 21 : RESPECTER LES TEMPS DE PRÉSENCE ET LES RÈGLES DE SORTIE

MMM. Restauration

Les élèves internes, apprentis ou étudiants s'engagent à prendre l'ensemble des repas (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) au self-service de la résidence, dans le respect des horaires fixés.

Ce rythme de vie, partagé par l'ensemble de la communauté éducative, est un engagement essentiel pour la santé, l'équilibre de vie et l'organisation collective. Les familles en sont pleinement informées et s'y associent.

NNN. Trousseau et literie

Chaque élève interne, avec l'accompagnement de sa famille, s'engage à venir à l'internat avec le nécessaire complet pour sa vie quotidienne, incluant :

- Draps, taies, oreiller, couverture ou édredon, protège-matelas (lit 90 x 190 cm) ;
- Nécessaire de toilette personnel ;
- Chaussons ou pantoufles d'intérieur ;
- Cadenas personnel pour la sécurisation de l'armoire.

OOO. Foyer

Le foyer est un espace de détente, de lien social et de repos, mis à disposition des internes. Il comprend divers équipements (téléviseur, jeux...).

Chaque élève s'engage à respecter le règlement propre à ce lieu, dans un esprit de respect, de calme et de responsabilité.

Tout débordement ou comportement inapproprié pourra entraîner une restriction ou une suspension d'accès temporaire.

PPP. Bagagerie du vendredi

Afin d'assurer une organisation fluide et sécurisée des départs du vendredi, les élèves internes s'engagent à déposer leur bagage dans la salle dédiée (GS 7) selon les horaires communiqués.

Les familles s'engagent à respecter les créneaux définis pour le retrait des valises, afin de garantir une circulation fluide et sans incident.

ENGAGEMENT 22 : S'ENGAGER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

L'inscription à l'internat engage l'élève, l'apprenti ou l'étudiant pour l'année scolaire complète.

Les familles et les jeunes s'engagent à respecter cet engagement, en connaissance des règles de fonctionnement et des obligations financières qui en découlent.

Tout trimestre commencé est intégralement dû, y compris en cas de départ anticipé, sauf situation exceptionnelle et motivée, soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

Toute demande de sortie définitive de l'internat doit être formulée par écrit par la famille, avec un préavis suffisant.

Cet engagement vise à garantir une organisation stable, respectueuse du collectif et des ressources mobilisées pour le bon fonctionnement de la résidence lycéenne.

Une autorisation de sortie permanente sera distribuée aux internes, celle-ci prévoit la décharge de l'établissement en cas d'un professeur absent ou la dernière heure de cours de l'après-midi. La sortie s'effectue sous l'entière responsabilité des parents.

ENGAGEMENT 23 : PRENDRE CONNAISSANCE DES INFORMATIONS PRATIQUES UTILES À LA VIE EN INTERNAT

Les familles et les élèves s'engagent à anticiper les démarches administratives liées à la scolarité, notamment celles relatives au logement.

Selon leurs ressources, les familles peuvent solliciter une aide financière via les allocations logement auprès de la CAF. Il leur appartient d'effectuer cette démarche en temps utile.

Pour faciliter l'organisation de la rentrée, l'internat sera exceptionnellement ouvert à partir de 7h30 le jour de la rentrée scolaire.

ENGAGEMENT 24 : RESPECTER LES RÈGLES DE L'INTERNAT EN TANT QU'ÉTUDIANT POST-BAC

Même majeurs, les étudiants internes s'engagent à respecter l'ensemble des règles fixées par le règlement intérieur de l'établissement et celles spécifiques à la vie en résidence lycéenne.

Leur famille ou représentant légal reste associé à cette dynamique éducative, dans un souci de continuité et de responsabilité partagée.

Etudes : Des études seront mis en place pour les étudiants s'ils n'ont pas les résultats scolaires escomptés.

QQQ. Absences

Les étudiants s'engagent à signaler toute absence dans les plus brefs délais :

- Avant 17h : auprès de la vie scolaire ;
- Après 17h : auprès du bureau des surveillants de l'internat.

Un étudiant malade ne pourra rester en chambre : il devra regagner son domicile. Cette mesure vise à garantir la sécurité sanitaire de tous.

RRR. Retards

Les étudiants s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires.

Tout retard répété fera l'objet de sanctions éducatives. En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'internat pourra être prononcée.

SSS. Sortie hebdomadaire (étudiants BTS)

En début d'année scolaire, un jour de sortie hebdomadaire (le mercredi) sera choisi par les étudiants de BTS, avec l'accord écrit des familles. Ce jour restera fixe pour toute l'année.

Les sorties s'effectuent :

- Sous signature obligatoire du cahier de décharge à l'aller comme au retour (auprès du bureau des Surveillants) ;
- Avec retour impératif à 22h30. Tout manquement à cet horaire sera considéré comme une absence non autorisée : les familles seront immédiatement contactées.

Durant cette sortie, l'étudiant n'est plus sous la responsabilité de l'établissement.

TTT. Accès aux chambres

L'accès aux chambres est interdit pendant la journée.

Les étudiants s'engagent à :

- Déposer leur clé chaque matin avant 8h10 au bureau des surveillants ;
- La récupérer à partir de 17h, selon les consignes en vigueur.

Fait à _____ le _____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)